Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_077-DE

MAIRIE DE GUIGNEN
WWW.GUIGNEN.FR

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N°26-06-077**
Séance du 5 juin 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**29 mai 2026**
Présents	**24**	
Absents	**3**	
Exclus	**0**	
Votants	**27**	

L'an deux mille vingt-six à 18 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme LUC Nelly, la Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme LUC Nelly	**X**			
M. DUCLOYER Vincent	**X**			
Mme LE STRADIC Gaëlle	**X**			
M. BILLY Nicolas	**X**			
Mme SALMON Mireille	**X**			
M. BOUCHET Morgan	**X**			
Mme ROULLEAU Corinne	**X**			
Mme UGUET Françoise	**X**			
Mme FOUILLEN Sandrine		**X**		Mme LUC Nelly
M. MESNILDREY Franck	**X**			
M. MAHÉ Jean-François	**X**			
M. LEGENDRE Jacques	**X**			
M. LATIL Didier	**X**			
Mme MÉNARD Cécilia	**X**			
Mme TORTELIER Géraldine	**X**			
M. BIZEUL Anthony	**X**			
Mme NOËL Chrystèle	**X**			
Mme FOURNIER Céline	**X**			
M. BOYET Ronan	**X**			
M. HERVÉ Sylvain	**X**			
Mme ROUX Stéphanie	**X**			
M. RAMARÉ Renaud	**X**			
Mme BERTHELOT Gladys	**X**			
Mme CARLE Isabelle	**X**			
M. NIGEN Lionel		**X**		Mme CARLE Isabelle
M. LALLEMANT Richard		**X**		Mme DANIEL Marie
Mme DANIEL Marie	**X**			

Secrétaire de séance : M. BOUCHET Morgan

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_077-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Guignen

Objet : MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
Vu le rapport de l'autorité territoriale : Mme La Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Mme La Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Mme La Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 53 agents (14 hommes 39 femmes).

Mme La Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial local à GUIGNEN.
Par ailleurs, Mme La Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants.
Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales départementales a eu lieu par mail le 27 avril 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un comité social territorial local dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à trois (3) ;

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213501273-20260605-26_06_077-DE

- **DÉCIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à trois (3) pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants ;
- **DÉCIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics ;
- **AUTORISE** Mme La Maire à transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Mme Nelly LUC

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.